



VILLE DE  
**ANSE**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
10 MARS 2025**

**PUBLIE LE : 17 avril 2025**

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

**Nombre de présents : 20**

**Nombre d'exprimés : 24**

**Date convocation 26/02/2025**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, le dix mars deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, sous la présidence de Daniel POMERET, Maire.

**Etaient présents :**

Daniel POMERET, Jean-Luc LAFOND, Claire ROSIER, Xavier FELIX, Marie-Claire PAQUET, Nathalie HERAUD, Max DURMARQUE, Liliane BLAISE (maire-adjoints)

Christophe MONTANTEME, Pascale ANTHOINE, Pierre REBUT, Ludivine CHIERICI, Fabrice MORICHON, Roseline MHARI AGOURRAME, Stéphane DUTHEIL, Sandrine TROUSSIEUX, Christophe DEBIZE, Carine RANSEAU, Gilbert PRIGENT, Ouda MECHAIN,

**Absents excusés :** Karim MOYENIN OUARDI, Linda BEGGUI, Bruno PONNET, Alexis VERMOREL, Didier RICHERD

**Procurations :**

Luc FERJULE donne pouvoir à Jean-Luc LAFOND

Marie-Hélène BERNARD donne pouvoir à Daniel POMERET

Emmanuelle SCHARFF donne pouvoir à Liliane BLAISE

Céline BABUS donne pouvoir à Ludivine CHIERICI

\*\*\*\*\*

**I- DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Jean-Luc LAFOND est désigné secrétaire de séance.

Bénédicte ROGER-CERTHOUX Directrice Générale des services assiste au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**II- APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL**

Le procès-verbal du 27 janvier 2025 est approuvé à l'unanimité

### III- INFORMATIONS DU CONSEIL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (Article L2122-22 du CGCT)

Période concernée : 27 janvier 2025 - 28 février 2025

- a) Décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants

Décisions concernant les commandes de + de 4000€ HT ainsi que leurs avenants			
Fournisseur	Libellé	Date de la commande	Montant HT
RENOFORS LA CHIRURGIE DU BATI	RENFORT PREAU ECOLE PAGNOL - INVESTISSEMENT	03/03/2025	4 602,00 €
ACS PRODUCTION	ABRI GUINGUETTE PLAN D EAU - INVESTISSEMENT	27/02/2025	14 540,00 €
L ABRI CHANTIER INSERTION	TRAVAUX D ENTRETIEN AVRIL A SEPTEMBRE 2025	27/02/2025	4 130,46 €
POINAS JOEL	HONORAIRES AFFAIRE SALLE TROUILLET	24/02/2025	8 000,00 €
AP2MI	CONTROLE PERIODIQUE ALARME SSI DES BATIMENTS COMMUNAUX	20/02/2025	5 284,00 €
ENTREPRISE GENERALE PMD	RENOVATION APPARTEMENT 1ER ETAGE LA POSTE	13/02/2025	58 244,10 €
ECO PATURAGE LAURENT VOLLE	MISE A DISPOSITION DE 3 OVINS DU 01012025 AU 31122025 - ECO PATURAGE	30/01/2025	6 624,00 €
ECO PATURAGE LAURENT VOLLE	MISE A DISPOSITION DE 30 OVINS DU 01032025 AU 31122025 - ECO PATURAGE	30/01/2025	17 040,00 €
GAZ DE BORDEAUX	MARCHE POUR LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL ET SERVICES	21/01/2025	
SAS SRTP	AVENANT 1 LOT 1 - DEMOLITION (RESTRUCTURATION ECOLE CEZANNE)	11/02/2025	2 825,00 €
AQUARESCUE	MARCHE DE SERVICES POUR LA MISE A DISPOSITION DE DEUX MAITRES-NAGEURS	14/02/2025	27 951,20 €

- b) Commande de travaux SYDER (maintenance et programmes d'investissement) RAS

- c) Conclusion et révision du louage de choses n'excédant pas 12 ans

conventions et révisions louages de choses					
THEME	TITULAIRE DE L'OCCUPATION	durée	Échéance	loyer	
GUINGUETTE plan d'eau du Colombier	GUENASSIA LAURENT	3 ans + 1+1+1	31/10/2027 ou 31/10/2030 max	9 000,00 €	plan d'eau du colombier
LOCAL HABITATION occupation précaire	MARINIER HIRSCH DOROTHEE	3 mois	31/05/2025	600,00 €	55 rue de verdun

- d) Délivrance et reprise des concessions

État des attributions, renouvellements des concessions en février 2025				
Nouvelle attribution	Renouvellement	Durée/ type d'emplacement (columbarium ou concession)	Tarifs	Total
	1	30 ans, concession de 2m2	400,00 €	400,00 €
1		30 ans, concession de 2m2	400,00 €	400,00 €
	1	30 ans, concession de 4m2	800,00 €	800,00 €
1		30 ans, case de columbarium	1 000,00 €	1 000,00 €
2	2			2 600,00 €

- e) Renouvellement de l'adhésion aux associations dont la commune est membre

Adhésion 2025 en vertu de la délibération 46/2020 24°		
Fournisseur	Libellé	Montant TTC
CAUE	ADHESION 2025	400,00 €
MAIRES DU RHONE	ADHESION 2025	2 264,11 €
ASSOCIATION NATIONALE DES CROIX DE GU	ADHESION 2025	100,00 €
CONSEIL NATIONAL VILLES VILLAGES	ADHESION 2025	225,00 €
COMITE FRANCAIS POUR YAD VASHEM	ADHESION 2025	75,00 €

- f) Demande de subventions à tout organisme financeur **RAS**

- g) Dérogations aux tarifs de mise à disposition des salles communales

13 décembre, salle des colonnes, repas de Noël du club de l'amitié (100€)

12 janvier, Ansolia, Sou des écoles (1700€)

21-23 février, conscrits interclasse en 5 (manifestation d'intérêt communal, 80€ par salle/forfait ménage)

- h) Fongibilité des crédits **RAS**

- i) Déclaration d'Intention d'Aliéner

Il est fait part des DIA déposée au mois de janvier 2025

- j) Tarifs droits de voirie **RAS**

#### IV- DELIBERATIONS

##### A- FINANCES

###### a. 018/2025 Débat d'orientation budgétaire 2025 (Daniel POMERET)

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, notamment son article 107,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1 et D2312-3

Considérant que doit être présenté par le Maire, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget primitif, un rapport prévu à l'article L2312-1 du CGCT sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structuration et la gestion de la dette de la commune de Anse, ainsi que les autres éléments prévus aux articles L2312-1 et D2312-3 du CGCT,

Considérant la présentation s'appuyant sur un support power point ci-après annexé, par Monsieur Daniel POMERET, Maire, pour le budget primitif à venir, des éléments économiques, budgétaires et financiers contribuant au rapport d'orientations budgétaires,

Considérant les débats qui s'en sont suivis,

Considérant que le rapport, une fois examiné et adopté par l'assemblée délibérante, est mis à la disposition du public sur le site Internet de la ville dans les quinze jours suivants sa tenue et transmis au Président de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées,

LE CONSEIL MUNICIPAL  
A l'unanimité des votants

- 1°) PREND ACTE du rapport ci-joint d'orientations budgétaires relatif au Budget Primitif présenté pour l'année 2025, du support power point de la présentation, et des débats intervenus,  
2°) CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les formalités d'écrites ci-dessus concernant la transmission, la mise à disposition du public et la publication du rapport ci-joint.

**b. 019/2025 Fixation du taux de fongibilité des crédits 2025 (M57) (Daniel POMERET)**

Il est rappelé que par délibération en date du 07 novembre 2022, le Conseil Municipal a validé le passage à l'instruction budgétaire et comptable M57 au 01 janvier 2023

Cette nouvelle instruction permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (012), dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de la séance la plus proche.

Cette disposition permet d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits entre chapitre, sans toucher au montant global voté et sans avoir besoin d'attendre le prochain conseil et le vote d'une décision modificative.

Au vu des éléments exposés, il est proposé au conseil municipal de fixer le taux de fongibilité des crédits, pour l'année 2025, à 7,5% du montant des dépenses réelles de chacun des sections.

LE CONSEIL MUNICIPAL  
A l'unanimité des votants

- 1°) DECIDE de fixer le taux de fongibilité des crédits, pour l'année 2025, à 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

**c. 020/2025 Informations sur les indemnités perçues par les élus de la collectivité au titre de 2024 (Daniel POMERET)**

L'article L2123-24-1-1 du CGCT prévoit que chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés.

Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du vote du budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL  
A l'unanimité des votants

- 1°) PREND ACTE de la présentation d'un état des indemnités perçues par les élus du conseil municipal de Anse, au sens de l'article L2123-24-1-1 du CGCT, au titre de l'année 2024.

**d. 021/2025 Remboursement de frais (voyage scolaire) (Claire ROSIER)**

Il est rappelé que les coûts relatifs au transport pour un voyage scolaire relèvent de dépenses prises en charge par la commune.

L'école René CASSIN organise un voyage scolaire sur Nantes du 4 au 11 avril 2025 dont le déplacement se fera par train. Les conditions générales de vente de la SNCF n'autorisent plus le règlement par mandat administratif. Ainsi, la coopérative de l'école primaire René Cassin a

avancé les frais pour l'achat de 50 billets pour un montant de 4 367,50 €. Il convient de la rembourser pour l'avance des frais sur justificatif.

LE CONSEIL MUNICIPAL  
A l'unanimité des votants

- 1°) DECIDE de rembourser la coopération de l'école Renée Cassin pour l'avance des frais de transport pour la sortie scolaire à Nantes, sur justificatif
- 2°) DIT que les crédits sont prévus au budget

**e. 022/2025 Remboursement d'avance de frais (Linda BEGGUI)**

Il est rappelé que la commune organise et finance les activités de la « Semaine des Ados » qui se tient la première semaine des vacances scolaires, en partenariat avec des associations qui animent les activités.

L'association le Fil de Penelope a avancé les frais pour l'achat du matériel nécessaire pour la semaine des ados du mois de février 2025 pour la commune pour un montant de 30,93 €.

Il convient de rembourser l'association pour l'avance des frais sur justificatif

LE CONSEIL MUNICIPAL  
A l'unanimité des votants

- 1°) DECIDE de rembourser l'association Le Fil de Pénélope pour les frais engagés à l'occasion de la semaine des ados de février 2025, sur justificatif
- 2°) DIT que les crédits sont prévus au budget

**B- URBANISME – GESTION DU FONCIER**

**a. 023/2025 Avis sur le dossier de modification du PLU de Pommiers (Jean-Luc LAFOND)**

Par mail du 28 janvier 2025, la commune de Pommiers a adressé en mairie leur projet de modification n°2 du PLU ayant pour objet de modifier plusieurs points règlementaires afin :

- de tenir compte des dernières évolutions règlementaires ;
- d'instituer de nouveaux outils règlementaires permettant de maîtriser l'aménagement et l'urbanisation de la commune.

En application de l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification n°2 est soumis à l'avis des conseils municipaux des communes limitrophes.

LE CONSEIL MUNICIPAL  
A l'unanimité des votants

- 1°) EMET un avis favorable au projet de modification n°2 du PLU de Pommiers

**b. 024/2025 Echange de terrain pour élargissement du chemin de la Vigne des Garçons (Xavier FELIX)**

*Monsieur Pierre REBUT quitte la salle du conseil et ne participe ni aux débats ni au vote sur cette question inscrite à l'ordre du jour.*

Suite à la dangerosité d'une partie du Chemin de la Vigne des Garçons, il a été nécessaire d'aménager et d'élargir ce dernier depuis le croisement avec le Chemin du Grand Coquérieux jusqu'à l'intersection avec le Chemin du Ronchet, sur environ 600 mètres.

Pour réaliser cet élargissement, la commune d'ANSE a négocié avec Monsieur Pierre REBUT un échange de terrain, à savoir :

- Monsieur Pierre REBUT cède à la commune, 117 m<sup>2</sup> de la parcelle AR n° 785 et 403 m<sup>2</sup> de la parcelle AR n° 265 côté Chemin de la Vigne des Garçons,
- La commune de ANSE cède en échange 491 m<sup>2</sup> d'une partie du chemin supposé rural et sans dénomination jouxtant les parcelles de Monsieur Pierre REBUT, avec également la mise en place d'une servitude de passage au profit des tiers.

L'avis du Domaine en date du 10/04/2024 a estimé la valeur des biens à 320 € HT.

Concernant la vente d'une partie du chemin supposé rural sans dénomination, il convient au préalable de réaliser une procédure de désaffectation et de déclassement passant par une enquête publique conformément à l'article 1.61-10 du code rural et de la pêche maritime qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

*Pour information, la désaffectation d'un chemin rural résulte, en principe, d'un état de fait, caractérisé notamment par la circonstance qu'il n'est plus utilisé comme voie de passage et qu'il ne fait plus l'objet de la part de l'autorité communale d'actes réitérés de surveillance ou de voirie.*

LE CONSEIL MUNICIPAL  
A l'unanimité des votants

- 1°) CONSTATE la désaffectation de cette partie de chemin supposé rural sans dénomination d'environ 491 m<sup>2</sup>
- 2°) CHARGE Monsieur le Maire d'organiser l'enquête publique nécessaire à la procédure de déclassement conformément à l'article 1.16-10 du code rural et de la pêche maritime
- 3°) AUTORISE Monsieur le Maire à engager une procédure pour la vente de la partie du chemin supposé rural sans dénomination d'environ 491 m<sup>2</sup> dans les conditions décrites ci-dessus et signer toutes les pièces afférentes à ce dossier
- 4°) AUTORISE Monsieur le Maire à acquérir 117m<sup>2</sup> de la parcelle AR 785 et 403m<sup>2</sup> de la parcelle AR 265 (chemin de la Vigne des garçons) dans les conditions décrites ci-dessus
- 5°) DIT que les crédits sont prévus au budget

## **C- ADMINISTRATION GENERALE – RESSOURCES HUMAINES**

### **a. 025/2025 Mise à disposition de salles communales auprès de candidats aux élections municipales 2026 (Daniel POMERET)**

Conformément à l'article L2144-3 du CGCT, « des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. »

LE CONSEIL MUNICIPAL  
A l'unanimité des votants

- 1°) DECIDE de mettre à disposition de candidats aux élections municipales la salle Jean Pierre Pinault de préférence, ou à défaut (non disponibilité) une autre salle en mairie, gratuitement, dans la limite de deux réunions par mois.

**b. 026/2025 Autorisation donnée au Maire (ou son représentant) de participer à une enchère publique (Daniel POMERET)**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses article L2122-21 et L2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code civil,

Considérant le projet d'aménagement du Port du Bordelan et la nécessité de permettre l'exploitation d'une Licence IV dans son périmètre,

Considérant la vente aux enchères organisée le vendredi 14 mars 2025 par ENCHERES RHONES ALPES (Me GUILLAUMOT) pour la Licence IV dépendant de la liquidation judiciaire simplifiée de EURL CF,

Considérant que la mise à prix de cette vente aux enchères publiques est de 4500€,

Considérant l'opportunité d'acquérir cette Licence IV afin de permettre son exploitation sur la commune,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

LE CONSEIL MUNICIPAL  
A l'unanimité des votants

1°) DECIDE d'enchérir à l'occasion de la vente aux enchères qui se déroulera vendredi 14 mars à l'hôtel des ventes de Villefranche pour l'achat de la Licence IV ex EURL CF, pour un montant maximum de 6000€ TTC hors frais,

2°) DONNE délégation au Maire ou son représentant pour participer à cette vente aux enchères et signer tout document correspondant

3°) DIT que les crédits sont prévus au budget

**c. 027/2025 Création d'emplois saisonniers (Pascale ANTHOINE)**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Compte tenu de la période estivale pour la Plage du Colombier, afin d'assurer l'entretien de la plage, il est proposé de créer, sur une période de quatre mois, 40 emplois non permanents pour accroissements saisonniers d'activités d'agents polyvalents à temps complet, dans le cadre d'emploi des adjoints techniques et dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

La rémunération de ces agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

L'ouverture de la Plage du Colombier est fixée du samedi 31 mai 2025 jusqu'au dimanche 31 août 2025 inclus, comme suit :

Tous les samedis et dimanches à partir du samedi 31 mai 2025 jusqu'au dimanche 29 juin 2025

Tous les jours de la semaine à partir du lundi 30 juin 2025 jusqu'au dimanche 31 août 2025

Les horaires sont les suivants :

- En semaine, du lundi au jeudi : de 11h à 20h
- Les week-end, du vendredi au dimanche : de 10h à 20h

Monsieur le Maire sera chargé de recruter les agents contractuels affectés à ces postes et de signer les contrats de travail correspondants.

LE CONSEIL MUNICIPAL  
A l'unanimité des votants

- 1°) DECIDE la création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité dans les conditions décrites ci-dessus
- 2°) DIT que les crédits sont prévus au budget

V- DIVERS

- Dates à retenir

16 mars : course du Bord de Saône

18 mars : rencontre entreprise jeunes (Ansolia)

Du 03 mars au 15 avril : nombreuses animations sur le thème « la moitié de l'humanité vous interpelle »

19 mars conseil communautaire (budget)

21 mars : séquence culturelle « Et pendant ce temps Simone veille »

24 mars : fête des conscrits du personnel communal et des élus

29 mars : remise des cartes d'électeurs aux jeunes citoyens de l'année

1 avril : projection film documentaire sur la gestion de l'eau (castel com)

04-06 avril : spectacles de Chantaloisirs

12 avril : cérémonie « Premières Pages » à la MAG

14 avril : conseil municipal (budget) + don du sang (Ansolia)

15 avril : conférence Bérange Couillard (ancienne ministre déléguée chargée de l'Egalité entre les femmes et les hommes et de la Lutte contre les discriminations ; présidente du Haut Conseil à l'Egalité)

18 avril : carnaval des écoles

Séance levée 20h20

Le Maire,  
Daniel POMERET



Le secrétaire de séance  
Jean-Luc LAFOND